

DEPARTEMENT de la CORREZE  
COMMUNE DE TREIGNAC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TREIGNAC  
SÉANCE DU 11 AVRIL 2023

Le 11 avril 2023, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 avril 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Présents : 13                      Votants : 13 + 1 procuration

Etaient présents : Gérard COIGNAC, Sylvie SAVIGNAC, Maurice CHABRILLANGES, Sandrine CHEYPE, Alain COUTURAS, Bernard SENOUSSAOUI, Michèle PLANEILLE-RESTANY, Jean-Noël BOCQUET, Robert ROME, Hélène ROME, Sophie BOURDARIAS, Nicolas GRANGER, Eléonore CHAUMEIL.

Absents : Adeline SPROCANI (excusée, pouvoir à Sandrine CHEYPE) Dimitri MOULU  
Mme Eléonore CHAUMEIL a été élue secrétaire de séance.

**Ordre du jour**

- Approbation du PV de la réunion du 27 février 2023
- Approbation des comptes de gestion 2022
- Adoption des comptes administratifs 2022 et les affectations du résultat au budget 2023
- Vote des taux d'imposition 2023
- Participation fiscalisée aux dépenses des Syndicats de communes 2023 – Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze
- Vote des budgets 2023
- Affaires relatives à l'ALSH (recrutement de saisonniers, convention pour la fourniture de repas avec l'EHPAD, séjour été 2023, journée à Roland Garros)
- Contrat départemental d'aide aux collectivités 2023-2025
- Fleurissement entrée du bourg côté Tulle
- Aménagement de la maison du département
- Aménagement du rez-de-chaussée de la mairie
- Clôture du stade André Barrière
- Aménagement de la place du collège et travaux d'éclairage public
- Régularisation des tombes en terrain commun
- Renouvellement des réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'eaux pluviales
- Contrat de concession de services pour la gestion de la micro crèche
- Bien sans maître
- Convention avec le Cdg19
- Convention de servitude avec ECRTTP
- Communication
- Micro folie
- Feux d'artifice
- Trail des Monédières
- Affaires diverses

## 0111042023 - Approbation des comptes de gestion 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par la cheffe de service du SGC d'UZERCHE, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que la cheffe de service du SGC d'UZERCHE a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : (Pour : 14 , Contre : 0, Abstention : 0) approuve à l'unanimité les comptes de gestion de la commune, du service de l'eau, du service assainissement, du lotissement de la Verrière, et Caisse des écoles fourni par le SGC d'Uzerche pour l'exercice 2022.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### Délibération du Comité de la caisse des écoles de la Commune de Treignac n°0211042023CE

sur le Compte Administratif 2022  
de la Caisse des écoles de TREIGNAC  
en euros

Séance du 11 avril 2023 à 18h00

Nombre de membres actifs : 15
Nombre de membres présents : 13 + 1 procuration
Votes - Pour : 13 Contre : 0 Abst* : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Sylvie SAVIGNAC, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par Mr Gérard COIGNAC après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat CA 2021		39 765,86
CA 2022	286 494,72	252 923,58
Totaux	286 494,72	292 689,44
Résultat total 2022		6 194,72

Libellé	Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat CA 2021		
CA 2022	1 296,00	547,31
Totaux	1 296,00	547,31
Résultat total 2022	748,69	

Besoin de financement 001 748,69 Excédent de financement 001

Restes à réaliser (RAR) Besoin de financement des RAR Excédent de financement des RAR

Besoin total de financement Excédent total de financement

2° considérant l'excédent de fonctionnement décide d'affecter au budget 2023 la somme de

748,69	au compte 1068 Investissement
5 446,03	au compte 002 Fonctionnement

3° constat les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau , au résultat d'exploitation de l'exercice clos et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie

4° reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Treignac n°0211042023EAU**  
**sur le Compte Administratif 2022**  
**du service des Eaux de TREIGNAC**  
**en euros**

Séance du 11 avril 2023 à 18h00

Nombre de membres actifs : 15
Nombre de membres présents : 13 + 1 procuration
Votes - Pour : 13 Contre : 0 Abst°:0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Sylvie SAVIGNAC, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par Mr Gérard COIGNAC après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement		
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat CA 2021		182 057,24
CA 2022	377 932,89	570 246,50
Totaux	377 932,89	752 303,74
<b>Résultat total 2022</b>		<b>374 370,85</b>

Investissement		
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat CA 2021		99 914,51
CA 2022	31 602,36	57 689,00
Totaux	31 602,36	157 603,51
<b>Résultat total 2022</b>		<b>126 001,15</b>

Besoin de financement 001 **126 001,15** Excédent de financement 001

Restes à réaliser (RAR) 9 023,44 75 900,00  
 Besoin de financement des RAR **66 876,56** Excédent de financement des RAR

Besoin total de financement **192 877,71** Excédent total de financement

2° considérant l'excédent de fonctionnement décide d'affecter au budget 2023 la somme de

<b>374 370,85</b>	au compte 1068 Investissement
	au compte 002 Fonctionnement

3° constat les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau , au résultat d'exploitation de l'exercice clos et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie

4° reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Treignac n°0211042023ASS**  
**sur le Compte Administratif 2022**  
**du Service Assainissement de TREIGNAC**  
**en euros**

Séance du 11 avril 2023 à 18h00

Nombre de membres actifs : 15
Nombre de membres présents : 13 + 1 procuration
Votes - Pour : 13 Contre : 0 Abst°:0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Sylvie SAVIGNAC, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par Mr Gérard COIGNAC après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement		
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat CA 2021		39 853,25
CA 2022	194 967,58	422 103,95
Totaux	194 967,58	461 957,20
<b>Résultat total 2022</b>		<b>266 989,62</b>

Investissement		
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat CA 2021		18 143,38
CA 2022	58 073,05	48 170,49
Totaux	58 073,05	66 313,87
<b>Résultat total 2022</b>		<b>8 240,82</b>

Besoin de financement 001 **8 240,82** Excédent de financement 001

Restes à réaliser (RAR) 43 118,00 713 818,00  
 Besoin de financement des RAR **670 700,00** Excédent de financement des RAR

Besoin total de financement **678 940,82** Excédent total de financement

2° considérant l'excédent de fonctionnement décide d'affecter au budget 2023 la somme de

<b>266 989,62</b>	au compte 1068 Investissement
	au compte 002 Fonctionnement

3° constat les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau , au résultat d'exploitation de l'exercice clos et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie

4° reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Treignac n°0211042023COM**  
**sur le Compte Administratif 2022**  
**de la Commune de TREIGNAC**  
**en euros**

Séance du 11 avril 2023 à 18h00

Nombre de membres actifs : 15
Nombre de membres présents : 13 + 1 procuration
Votes - Pour : 13 Contre : 0 Abst°:0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Sylvie SAVIGNAC, 1ère adjointe au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé dressé par Mr Gérard COIGNAC après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement		
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat CA 2021		
CA 2022	3 697 212,02	3 835 721,58
Totaux	3 697 212,02	3 835 721,58
Résultat total 2022		138 509,56

Investissement		
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat CA 2021	311 144,94	
CA 2022	2 696 548,17	2 878 568,20
Totaux	3 007 693,11	2 878 568,20
Résultat total 2022	129 124,91	

Besoin de financement 001 **129 124,91** Excédent de financement 001

Restes à réaliser (RAR) **423 560,34** **442 483,18**  
 Besoin de financement des RAR **18 922,84** Excédent de financement des RAR

Besoin total de financement **110 202,07** Excédent total de financement

2° considérant l'excédent de fonctionnement décide d'affecter au budget 2023 la somme de

<b>110 202,07</b>	au compte <b>1068 Investissement</b>
<b>28 307,49</b>	au compte <b>002 Fonctionnement</b>

3° constat les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau , au résultat d'exploitation de l'exercice clos et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie

4° reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Treignac n°0211042023VE**  
**sur le Compte Administratif 2022**  
**du lotissement de la Veyriere**  
**en euros**

Séance du 11 avril 2023 à 18h00

Nombre de membres actifs : 15
Nombre de membres présents : 13 + 1 procuration
Votes - Pour : 13 Contre : 0 Abst°:0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Sylvie SAVIGNAC, 1ère adjointe au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé dressé par Mr Gérard COIGNAC après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement		
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat CA 2021	72 613,20	
CA 2022	50 298,20	122 911,40
Totaux		
Résultat total 2022	122 911,40	

Investissement		
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat CA 2021		122 509,00
CA 2022	172 807,20	50 298,20
Totaux		
Résultat total 2022		172 807,20

Besoin de financement 001 **172 807,20** Excédent de financement 001

Restes à réaliser (RAR)    
 Besoin de financement des RAR  Excédent de financement des RAR

Besoin total de financement  Excédent total de financement

2° considérant l'excédent de fonctionnement décide d'affecter au budget 2022 la somme de

<b></b>	au compte <b>1068 Investissement</b>
<b></b>	au compte <b>002 Fonctionnement</b>

3° constat les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau , au résultat d'exploitation de l'exercice clos et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie

4° reconnaît la sincérité des restes à réaliser

5° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**0311042023 – Vote des taux d'imposition 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,  
 Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,  
 Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,  
 Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,  
 Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38.33 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 40.14 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (Pour : 14 ; Abstention : 0, Contre : 0) :

- de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 :
  - TH : 13.45 %
  - TFB : 38.33 %
  - TFPNB : 40.14 %
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **411042023b - Participation fiscalisée aux dépenses des Syndicats de communes 2023 – Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze**

Vu l'article L5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de mise en recouvrement des contributions fiscalisées des syndicats soit par une participation fiscalisée avec une mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés (participation fiscalisée), soit par une participation forfaitaire des communes, inscrite au budget de la commune.

Vu le montant de la contribution fiscalisée de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze - FDEE19 de 9117.79€ qui devra être mise en recouvrement en 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité (Pour :14, Abstention : 0, Contre : 0), le recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés de la somme de 9117.79€ fixée par la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze pour 2023.

#### **511042023 – Vote des budgets 2023**

Après présentation des budgets primitifs 2023, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur

<b>Budgets 2023</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b><u>EAU</u></b>	<b><u>1 172 798,77 €</u></b>	<b><u>1 172 798,77 €</u></b>
Fonctionnement	582 319,89 €	582 319,89 €
Investissement	590 478,88 €	590 478,88 €
<b><u>ASSAINISSEMENT</u></b>	<b><u>2 308 959,11 €</u></b>	<b><u>2 308 959,11 €</u></b>
Fonctionnement	464 649,62 €	464 649,62 €
Investissement	1 844 309,49 €	1 844 309,49 €
<b><u>COMMUNE</u></b>	<b><u>3 704 876,48 €</u></b>	<b><u>3 704 876,48 €</u></b>
Fonctionnement	2 033 693,81 €	2 033 693,81 €
Investissement	1 671 182,67 €	1 671 182,67 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve (Pour : 13, Abstention : 1, Contre : 0) le budget principal 2023
  - Section de fonctionnement : 2 033 693,81 €
  - Section d'investissement : 1 671 182,67 €

- approuve (Pour : 14, Abstention : 0, Contre : 0) le budget du service de l'eau 2023
 

Section de fonctionnement	582 319,89 €
Section d'investissement	590 478,88 €
- approuve (Pour : 14, Abstention : 0, Contre : 0) le budget du service assainissement 2023
 

Section de fonctionnement	464 649,62 €
Section d'investissement	1 844 309,49 €

### **611042023 – Modification de l'indemnité versée au Maire**

Vu l'article L2123-23 du CGCT qui prévoit que le maire perçoit de droit une indemnité de fonction fixée à un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le conseil peut par délibération fixer une indemnité de fonction inférieure à ce barème à la demande du maire.

Vu le nombre d'habitants de Treignac au 01/01/2023 : 1352 habitants. Le taux maximal de l'indemnité pour l'exercice de la fonction de maire de Treignac est celui fixé pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants soit : 51,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vu la demande écrite de Monsieur Gérard COIGNAC, élu maire de Treignac le 25 mai 2020, de ne pas percevoir l'intégralité de l'indemnité de fonction de maire mais 35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au lieu de 49% pour diminuer les dépenses de fonctionnement du budget principal de la commune.

Considérant qu'en application de l'article L2123-23 du CGCT, il appartient au conseil municipal de fixer l'indemnité de fonction du maire inférieure au barème à la demande du maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer le montant de l'indemnité de fonction de maire qui sera versée à Monsieur Gérard COIGNAC, à sa demande, au taux de 35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2023.

### **711042023 – Indemnités versées aux adjoints**

**(tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membre du conseil municipal)**

Vu l'article L2123-24 du CGCT qui prévoit que les adjoints peuvent percevoir une indemnité s'ils justifient de l'exercice effectif d'au moins une fonction attribuée par délégation du maire.

Il appartient à **l'assemblée délibérante de déterminer le montant des indemnités** dans les limites fixées par les textes, en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et par strate démographique

Vu le nombre d'habitants de Treignac au dernier recensement 2020 : **1352 habitants. Le taux maximal de l'indemnité pour l'exercice de la fonction d'adjoint au maire ayant délégation du maire** de Treignac est celui fixé pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants soit : **19.80%** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Vu **l'arrêté de délégation de fonction** du maire aux adjoints **en date du 26 mai 2020**

Vu **la proposition des quatre adjoints de diminuer leur indemnité mensuelle de 100€ net pour participer à la diminution des charges de fonctionnement de la collectivité**

Considérant qu'en application de l'article L2123-24 du CGCT, il appartient au Conseil municipal de fixer l'indemnité de fonction des adjoints ayant délégation de fonction, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (Contre : 0 – Abstention : 0 – Pour : 14), de fixer le montant de l'indemnité de fonction des adjoints ayant obtenu délégation de fonction du maire au taux de **16.92% de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

Cette indemnité sera versée mensuellement avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2023.

### **Tableau récapitulatif des indemnités (annexé à la délibération)**

(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

**Population de TREIGNAC** (totale au dernier recensement chiffre 2020) : **1352 habitants** (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

### **I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) = IA + IB**

**5 265.37 € par mois (63 184.44€ par an)**

**I-A - Indemnité (maximale) du maire = 2 077.17 € par mois (24 926.04€/an)**

(soit : 51,6% de l'IB 1027 au 01-01-2020 pouvant évoluer en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique ou de la réglementation en matière d'indemnisation des élus)

**I-B - Total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation**

**= 4 x 797.05 € = 3 188.20€ par mois (38 258.40€/an)**

(soit 19,8% de l'IB 1027 au 01-01-2020 pouvant évoluer en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique ou de la réglementation en matière d'indemnisation des élus)

### **II - INDEMNITES ALLOUEES**

**A - Maire** (art.L2123-23 du CGCT)

Nom du bénéficiaire : **COIGNAC Gérard (demande par courrier en date du 11 avril 2023)**

Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) : **35 %**

Majoration éventuelle : NEANT

**B - Adjoints au maire avec délégation** (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom des bénéficiaires :

- ♦ **SAVIGNAC Sylvie**
- ♦ **CHABRILLANGES Maurice**
- ♦ **CHEYPE Sandrine**
- ♦ **COUTURAS Alain**

Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) : **16.92 %**

Majoration éventuelle : NEANT

**Enveloppe globale : 78.5 % (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)**

### **811042023 - Recrutement d'agents contractuels saisonniers pour l'ALSH Vacances d'avril 2023**

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter, CONSIDERANT qu'en raison d'ouverture du centre de loisirs sans hébergement « la courte échelle », pendant les vacances scolaires du mois d'avril 2022

Il y aurait lieu, de créer deux emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- décide de créer deux emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet pendant les vacances scolaires d'avril 2022

- précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera d'au moins 35 heures/semaine.

- décide que la rémunération pourra être comprise entre l'IB 367 et l'IM 340.

- charge l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion

- habilite l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

### **911042023 - Convention de prestations entre la commune de Treignac et l'EHPAD les mille sources pour la fourniture de repas à l'ALSH la courte échelle**

Monsieur le maire rappelle qu'à l'occasion des vacances de février 2023, les repas servis aux enfants de l'ALSH « La courte échelle » étaient fournis par l'EHPAD « les mille sources » de Treignac.

La prestation ayant été conforme aux attentes (préparation en amont des menus en concertation avec la directrice de l'ALSH, proximité du service limitant les frais de livraison...), il est proposé de poursuivre la prestation pour la fourniture des repas à l'ALSH « la courte échelle » par l'EHPAD « les mille sources » pendant les vacances scolaires. Une convention fixant les conditions de cette prestation (livraison en régie par la commune de Treignac, prix des repas à 5€ TTC selon la délibération du 13/01/2023 mais qui pourra évoluer en fonction des décisions du conseil d'administration de l'établissement) devra être signée entre l'EHPAD « les mille sources » et la commune de Treignac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (14 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- décide de confier la fourniture de repas à l'ALSH « la courte échelle » pendant les vacances scolaires à l'EHPAD « les mille sources ». Une convention de prestations entre la commune de Treignac et l'EHPAD « les mille sources » pour la fourniture de repas à l'ALSH « la courte échelle » sera signée avant chaque vacances pour valider la prestation.
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ces conventions.

### **1011042023 - Séjour de l'ALSH « la courte échelle » de Treignac au chalet des Aiguilles à Chamonix - Été 2023**

Monsieur le maire rappelle que le conseil avait approuvé le projet de séjours de l'ALSH « la courte échelle » en juillet 2023 au centre de loisirs du Lautaret. Ce centre qui avait retenu trop de pré réservation et a annulé celle de l'ALSH « la courte échelle ».

Un nouveau séjour sera proposé aux enfants de l'ALSH, au chalet ODCV des aiguilles à Chamonix. Ce séjour sera ouvert à un groupe de 20 enfants de plus de 8 ans qui seront accompagnés de 3 animateurs BAFA et d'un chauffeur. Les enfants de l'école Camille Fleury de Treignac seront prioritaires mais si l'effectif n'est pas atteint, le séjour sera ouvert à ceux du collège Lakanal et à ceux qui fréquentent l'ALSH pendant les vacances.

Des aides seront sollicitées auprès de divers partenaires (DJEPES, CAF, ODCV, fête de l'ALSH) pour aider au financement du séjour et diminuer le montant de la participation de 130€ par enfant demandée aux familles. Un reste à charge de 1 218€ pour la commune.

Le coût du séjour a été estimé à la somme de 9 897 € (activités « luge été, piscine, parc animalier » : 564€, pension complète : 6 006€, transport : 3 170€, frais divers).

Ce séjour vise à faire découvrir la montagne et les randonnées tout en y intégrant des activités ludiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de séjour au chalet ODCV des Aiguilles à Chamonix, du 17 au 21 juillet 2023 pour 20 enfants de l'ALSH « la courte échelle », d'un montant total estimé à 9 897 €
- décide de solliciter les aides auprès de divers partenaires financiers et de fixer la participation des familles pour chaque enfant à la somme de 130 euros
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents pour permettre la réalisation de ce séjour.

### **1111042023 – Journée du 31 mai 2023 à Roland Garros de l'ALSH « la courte échelle »**

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre du « plan mercredi », l'ALSH « la courte échelle » a conclu avec les services de l'État et la caisse d'allocations familiales un projet éducatif territorial qui intègre l'accueil périscolaire du mercredi en maintenant une cohérence éducative des activités périscolaires avec les enseignements scolaires.



Le projet est construit notamment autour de l'organisation d'une journée découverte à Roland Garros le mercredi 31 mai 2023 à l'occasion du tournoi de tennis pour 26 enfants de l'ALSH « la courte échelle » et leurs encadrants, à laquelle s'associe le club de tennis de Treignac.

Le coût de cette journée est estimé à 7 604€. Le tennis club de Treignac, ayant un tarif préférentiel (65€/place), a acheté les billets, qu'il refacturera à la commune. Le financement est assuré par la commune de Treignac, l'aide « plan mercredi » de la CAF, des dons d'associations, et une participation de 30€ pour chaque enfant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'organisation d'une journée à Roland Garros le mercredi 31 mai 2023 ouvert à 26 enfants de l'ALSH « la courte échelle »
- décide de solliciter les aides auprès de divers partenaires financiers et de fixer la participation pour chaque enfant à la somme de 30€.
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents pour permettre la réalisation de cette journée.

### 1211042023 - Approbation du contrat de solidarité communale 2023/2025 et son tableau de contractualisation avec le Conseil Départemental de la Corrèze

Monsieur le maire présente le tableau de contractualisation entre la commune de Treignac et le département de la Corrèze pour la période 2023-2025.

Ce contrat de solidarité communale 2023/2025 vise à donner une meilleure lisibilité des aides départementales et à sécuriser les communes dans le financement de leurs projets sur les 3 prochaines années.

Le conseil départemental de la Corrèze a souhaité accompagner prioritairement les communes sur des projets visant à relancer l'économie et à accélérer la transition écologique en soutenant les projets de rénovation énergétiques des bâtiments.

Après recensement des projets de la commune pour les trois prochaines années, le conseil départemental propose de contractualiser les aides départementales 2023-2025 comme suit :

MAITRE D'OUVRAGE	LIBELLE PROJET	MONTANT HT DU PROJET	AIDE DU CD	CATEGORIE D'AIDE	LIBELLE CATEGORIE D'AIDE	ANNEE	PRIORITE	TAUX DOTATION
TREIGNAC	Double tennis couvert	250 000 €	75 000 €	4	Equipements sportifs - Construction	2024	1	
TREIGNAC	Aménagement des places (en premier : place du collège et Impasse Dabo) - T1	100 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
TREIGNAC	Aménagement des places (en premier : place du collège et Impasse Dabo) - T2	100 000 €	25 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
TREIGNAC	Etude préalable à la mise en oeuvre d'un projet de valorisation du centre-bourg	40 000 €	9 000 €	3	AB espaces publics - Etudes préalables	2023	1	
TREIGNAC	Réalisation plateforme en vue de l'installation d'un point d'apport volontaire enfoui	30 000 €	7 500 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	2	
TREIGNAC	Création Maison du Département	40 000 €	10 000 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	

TREIGNAC	Rénovation église inscrite Notre Dame des Bans (toiture, renfort charpente, électricité, chauffage, rejointement murs à la chaux, consolidation estrades, réparation cloches et maîtrise d'œuvre)	200 000 €	40 000 €	6	Edifices - Inscrits	2024	1	
TREIGNAC	Insonorisation et réfection intérieure salle polyvalente Guy Merle	10 000 €	2 500 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2023	1	
TREIGNAC	Aménagement aire camping-car	60 000 €	15 000 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2024	1	
TREIGNAC	Opération embellissement pour ville fleurie	2 000 €	500 €	3	AB espaces publics - Aménagements	2023	1	
TREIGNAC	Systèmes de sécurité incendie	5 000 €	1 250 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
TREIGNAC	Réaménagement accueil mairie dans le but d'améliorer les conditions de travail des personnels	59 900 €	14 975 €	1	Autres équipements communaux incendie accessibilité - Travaux	2024	1	
TREIGNAC			13 765 €		Dotation voirie annuelle			40%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve le contrat de solidarité communale 2023/2025 entre la commune de Treignac et le conseil départemental de la Corrèze et son tableau de contractualisation
- autorise le Maire à signer ce contrat et tous les documents qui y sont liés.

### **1311042023 - Fleurissement de l'entrée du bourg côté Tulle**

Monsieur le Maire présente le projet de fleurissement de l'entrée du bourg – côté Tulle ayant pour but de remplacer les rosiers qui végètent et d'améliorer l'accueil dans Treignac.

Trois massifs seraient mis en place le long de la RD940 :

- à l'intersection avec la route du village vacances : création d'un massif fleuri,
- à l'intersection avec l'avenue René Cassin et sous le chêne : suppression des bâches et des vieux rosiers puis création de deux massifs de plantes résistantes à la chaleur.

Le montant des aménagements s'élève à la somme totale de 2 074.81€ HT (2 323.79€ TTC) répartie comme suit : Plantes : 1 773.72€ HT (1 951.14€ TTC) – Terreau : 301.09€ HT (331.20€ TTC)

Vu l'aide du conseil départemental au titre des « Aménagement d'espaces publics » au taux de 25%, et l'inscription du projet dans le contrat 2023/2025 à hauteur de 2 000€ HT

Il est proposé de valider cette proposition et de fixer le plan de financement et les modalités de réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- décide de réaliser en régie la réhabilitation des massifs et le fleurissement de l'entrée du bourg – côté Tulle.
- retient les offres de SAS pépinières Thibault pour la fourniture des plantes : 1 773.72€ HT (1 951.14€ TTC) – et de Centre Vert Treignac pour la fourniture de terreau : 301.09€ HT (331.20€ TTC)
- sollicite une aide auprès du conseil départemental de la Corrèze au titre de l'« Aménagement d'espaces publics » au taux de 25% comme prévu dans le contrat 2023-2025

- arrête le plan de financement comme suit :
  - Achat de plantes et de terreau : 2 074.81€ HT (2 323.79 € TTC)
  - Aide du conseil départemental : 2 000 x 25% = 500 €
  - Autofinancement HT : 1 574.81 €
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents pour la réalisation de ces aménagements.

#### **1411042023 - Aménagement des locaux pour l'accueil d'une maison du département et de services publics « place Jean Moulin »**

Monsieur le maire rappelle que la DGFIP a libéré les locaux communaux occupés par la trésorerie « Place Jean Moulin » en décembre 2022. Le conseil départemental a proposé d'y installer une maison du département et de services publics.

La commune lui mettrait à disposition les locaux après avoir réalisé des travaux dont l'aménagement de toilettes pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Les travaux estimés initialement à 40 000€ sont inscrits dans le tableau de contractualisation 2023/2025 du conseil départemental. La commune pourrait bénéficier d'une aide de 25% au titre des « autres équipements communaux incendie et accessibilité – travaux ».

Des devis sollicités pour l'aménagement des toilettes s'élèvent à : 10 054.76€ HT (11 261.33€ TTC).

Il est proposé de valider cet aménagement pour permettre l'accueil d'une maison du département et de services publics et de fixer le plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (14 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- approuve le projet d'aménagement des locaux pour accueillir la maison du département et de services publics dans des locaux communaux « place Jean Moulin »
- demande que soit étudiée la réalisation des travaux en régie
- autorise Monsieur le maire à solliciter toutes les aides possibles et arrête le plan de financement comme suit :
  - Travaux estimés : 40 000€ HT
  - Conseil départemental : 40 000 € x 25% = 10 000€
  - Autofinancement : 30 000 € HT
- donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la réalisation de ces travaux.

#### **1511042023 - Clôture du stade André Barrière**

Monsieur le maire rappelle que la haie de thuyas longeant la rue du stade a été arrachée ainsi que la clôture dans laquelle étaient enchevêtrées les branches des conifères.

Afin de limiter l'accès libre dans l'enceinte du stade André Barrière par les animaux et lors de manifestations payantes, il est envisagé de poser une nouvelle clôture composée de panneaux rigides soutenus par des poteaux et un soubassement en béton, sur une longueur de 95m.

Des devis ont été sollicités auprès d'entreprises pour la fourniture et la pose de cette clôture ainsi qu'uniquement pour l'achat du matériel qui serait mis en place en régie. La seconde solution limiterait le coût de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (14 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- approuve le projet de pose d'une nouvelle clôture le long de la rue du stade, en régie, pour fermer l'enceinte du stade André Barrière
- retient l'offre de Prolians d'un montant de 3 626.72€ HT (4 352€ TTC) pour la fourniture du matériel (Poteaux, panneaux rigides, soubassement en béton).
- donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de cette clôture.

### **1611042023 - Restructuration des cimetières de TREIGNAC Régularisation des tombes en terrain commun**

Monsieur Alain COUTURAS, adjoint au maire, rappelle qu'en 2019, la commune a entrepris la restructuration des cimetières des Eglises et du Portail pour réduire les risques liés aux sépultures dangereuses et insalubres car certaines d'entre elles n'étaient plus entretenues et ainsi préserver la décence des cimetières et régénérer leur capacité d'accueil.

Le groupe ELABOR accompagne la commune dans cette procédure qui a débuté par un inventaire des terrains des cimetières afin d'avoir des plans à l'échelle et la saisie des emplacements permettant à la collectivité de disposer de registres et d'un logiciel des emplacements et des inhumés. Puis elle s'est poursuivie par la procédure des emplacements abandonnés pour lesquels la commune disposait de peu d'informations, qui a duré 3 ans afin de permettre aux familles de se manifester et d'apporter des éléments prouvant que l'emplacement n'était pas abandonné, faire le lien avec des titres de concession puis enrichir le logiciel avec les informations sur les personnes inhumées.

Désormais, la commune peut reprendre physiquement les tombes en état d'abandon afin de libérer les terrains pour éventuellement les affecter à de nouvelles sépultures et régulariser les tombes sans droit. Les restes mortels seront recueillis, avec toute la décence requise et ré-inhumés dans une sépulture communal perpétuelle aménagée à cet effet dans le cimetière. Les noms des personnes seront consignés dans un registre conservé en mairie en mémoire de ces défunts.

Le groupe ELABOR propose d'effectuer la reprise de 60 sépultures puis de fournir les plans de récolement et de réaménagement ainsi qu'un registre de l'ossuaire et la mise à jour des registres et plans pour un montant de 30 494€ HT (36 592.80€ TTC).

L'Etat peut accompagner la collectivité dans cette procédure dans le cadre de la DETR pour le réaménagement de cimetières au taux de 25%.

Il appartient à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre du groupe ELABOR d'un montant de 30 494€ HT (36 592.80€ TTC), pour accompagner la commune dans la procédure de reprise physique des tombes à la suite de la régularisation des tombes en terrain commun
- décide de solliciter une aide auprès de l'Etat « DETR pour réaménagement du cimetière » et arrête le plan de financement suivant : Procédure : 30 494 €HT - DETR : 7 623.50€ = reste à charge de la commune : 22 870.50€ HT
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents pour la réalisation de cette procédure.

### **1711042023 - Aménagement de la place du collège et ses abords - Dissimulation des réseaux aériens**

Monsieur le maire rappelle qu'une étude est en cours pour l'aménagement de la place du collège et de ses abords. Il propose que la dissimulation des réseaux aériens (éclairage public et télécommunication) soit réalisée conjointement aux travaux d'aménagement de ce secteur.

Elle serait prise en charge à 50% par la fédération d'électrification FDEE19 et 50% par la commune de Treignac.

SOCAMA ingénierie a estimé le coût des dissimulations du réseau télécommunication (études, travaux, maîtrise d'œuvre, imprévus) à 9 000€ HT (10 800€ TTC), soit une participation de 5 400€ pour la commune de Treignac

de l'éclairage public (travaux, imprévus et maîtrise d'œuvre) à 7 884€ TTC (6 570€ HT) soit une participation de 3 285€ pour la commune de Treignac

Il appartient à l'assemblée de se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de dissimuler les réseaux aériens place du collège et impasse Alice Dabo conjointement aux travaux d'aménagement

- retient l'offre de SOCAMA ingénierie de 9 000€ HT (10 800€ TTC) pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, soit une participation de 5 400€ pour la commune de Treignac
- retient l'offre de SOCAMA ingénierie de 7 884€ TTC (6 570€ HT) pour la dissimulation de l'éclairage public, soit une participation de 3 285€ pour la commune de Treignac
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents pour la réalisation de ces travaux.

**1811042023 : Travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a décidé d'engager les travaux de restructuration de son système d'assainissement, conformément au programme établi dans le cadre du schéma directeur assainissement. Il indique que des travaux de renouvellement de réseaux AEP seront menés conjointement, conformément aux priorités définies par le schéma directeur Eau potable.

L'ensemble de ces travaux a fait l'objet d'une consultation des entreprises. L'opération a été scindée en trois lots :

Lot n°1 : Canalisations et branchements

Lot n°2 : Poste de refoulement

Lot n°3 : Contrôles extérieurs

Lot n°1 : Canalisations et branchements

Deux candidats ont remis une offre :

EUROVIA : 2 201 203,30 € HT

Groupement SOGEA / MIANE ET VINATIER / SORAT : 2 146 511,00 € HT

Lot n°2 : Poste de refoulement

Quatre candidats ont remis une offre :

HYDRAUELECT

Base : 61 800 € HT

Base corrigée : 72 800 € HT

VGS

Base : 54 053 € HT

Base corrigée : 55 253 € HT

SAUR

Base : 58 988 € HT

Base corrigée : 60 008 € HT

MIANE ET VINATIER

Base : 68 955 € HT

Base corrigée : 68 040 € HT

Lot n°3 : Contrôles extérieurs

Un seul candidat a remis une offre : SAS A3 sn : 51 700,00 € HT. La consultation a été infructueuse au motif : impossibilité d'établir une analyse comparative – éloignement du candidat pas compatible avec la mission qui nécessite une présence rapide sur site au fil de l'avancement du chantier.

Une nouvelle consultation a été lancée. La commune dispose de deux offres :

SOL SOLUTION : 29 435€ HT

MACHEIX IVC : 35 907.50€ HT

Monsieur le maire propose de valider le choix proposé par SOCAMA Ingénierie, maître d'œuvre et dont le rapport d'analyse a été présenté aux membres de la commission d'appel d'offres convoquée à titre consultatif le 10 mars dernier. Ainsi, en application des dispositions du règlement de consultation, il est proposé de retenir l'offre du groupement SOGEA / MIANE ET VINATIER / SORAT pour le lot 1 et celle de l'entreprise VGS pour le lot 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Abstention : 1, pour : 13, contre : 0)

- décide pour le lot n°1 de retenir l'offre du groupement SOGEA / MIANE ET VINATIER / SIORAT pour un montant de 2 146 511,00 € HT
- décide pour le lot n°2 de retenir l'offre VGS pour un montant de 55 253,00 € HT
- décide pour le lot n°3 de retenir l'offre de MACHEIX IVC pour un montant de 35 907.50€ HT
- autorise le maire à signer les marchés avec les prestataires retenus pour les lots n°1, 2 et 3.
- décide de solliciter l'attribution d'une aide auprès du Conseil Départemental de la Corrèze, en complément de l'aide déjà attribuée par l'agence de l'eau Adour Garonne
- confirme le recours à l'emprunt pour le financement des travaux
- décide d'adopter la charte qualité des réseaux d'assainissement et des réseaux d'eau potable

### **1911042023 - Adoption du principe de contrat de concession de services portant sur la gestion de la micro crèche associé à un relais petite enfance itinérant et adhésion au groupement de commande portant sur le futur contrat**

#### **A/ Préambule**

La Commune de Treignac (Corrèze) est en cours de réhabilitation d'un bâtiment pour la création d'une micro crèche de 7 agréments pouvant être portés à 12. Cette démarche résulte du besoin grandissant des administrés et la volonté communale de voir le maintien et le développement de sa population avec des services adaptés à leurs besoins.

Ce projet a fait l'objet de démarche auprès de la CAF principalement qui préconise une direction commune avec la Commune de Chamberet située à une douzaine de kilomètres qui porte un projet identique avec une construction en cours.

#### **B/ Rapport préalable portant sur les différentes modalités de gestion de la micro crèche 1 - Choix du mode de gestion**

Il est proposé de mettre en œuvre une procédure de concession de service pour une durée de 6 années à compter du 1er Août 2023 ou date postérieure et à la plus tardive des deux dates. Ce mode de gestion permet en effet de confier au concessionnaire la responsabilité de l'exploitation du service et des équipements nécessaires mis à sa disposition. La collectivité bénéficie de l'expérience et de la compétence d'un concessionnaire qualifié, qu'elle aura choisi à l'issue d'une mise en concurrence préalable, contribuant ainsi à garantir un service de qualité, pour lequel elle n'a pas développé de compétences spécifiques.

Le choix du mode de gestion proposé se justifie notamment par les raisons suivantes :

- ✓ la collectivité confie le soin d'exploiter le service à un tiers qui assure le contact avec les usagers ; celui-ci est regardé comme agissant sous le contrôle de la collectivité,
- ✓ il permet d'imposer au concessionnaire des contraintes fortes de service,
- ✓ il permet une mise en concurrence des gestionnaires pour une offre qualitative et financière la plus adaptée aux besoins des usagers,
- ✓ la Commune de TREIGNAC conserve la maîtrise du contrôle tant qualitatif que financier,
- ✓ le risque financier de l'exploitation est pris par le concessionnaire assurant l'exploitation du service à ses risques et périls, en se rémunérant sur l'utilisateur, et autres contributions financières
- ✓ le contrôle/suivi général de la concession est un élément fort du contrat (obligations concernant les comptes d'activités, tableaux de bord, indicateurs, objectifs de satisfaction, pénalités, .../...).

#### **2 - Objet et étendue du service**

Les prestations objets de la concession portent sur les prestations assumées par le prestataire concernent :

La gestion de la micro crèche et du relais petite enfance itinérant ainsi que toute la gestion administrative et financière liée aux activités.

Le concessionnaire sera responsable du fonctionnement du service et l'exploitera à ses risques et périls. Il sera tenu à des objectifs d'efficacité, de sécurité, de qualité, de fréquentation et de transparence

Le concessionnaire devra assister la collectivité dans un premier temps sur la mise en place d'un projet pédagogique, un projet financier et sur les choix et installations des équipements, la mise en place du relais petite enfance itinérant et assurer l'entretien et la maintenance du matériel.

Il devra souscrire toutes les assurances pour couvrir les risques liés à ses missions et recruter le personnel nécessaire à l'exécution des prestations confiées.

### **3 - Dispositions financières**

Les tarifs seront proposés par le concessionnaire et validés par le concédant seul décisionnaire.

### **4 - Production des comptes**

Des comptes rendus annuels techniques et financiers préciseront l'évolution du service rendu. Ils intégreront les indicateurs qualitatifs et quantitatifs définis dans le contrat. Ces indicateurs permettront également à la collectivité d'apprécier mensuellement la qualité du service rendu et la performance de la gestion du concessionnaire.

Les comptes d'exploitation et analytiques seront produits annuellement à minima et seront spécifiques au périmètre de la concession.

### **5 - Régime comptable et fiscal**

Tous les impôts et taxes liés à l'exploitation du service délégué sont à la charge du concessionnaire qui sera l'exploitant fiscal de la concession, à l'exception des taxes foncières liées à la propriété des biens mis à disposition.

### **6 - Obligations générales**

Toutes les obligations en lien avec les différents services et activités seront établies dans le contrat.

### **7 - Groupement de commande**

Les Communes de TREIGNAC et CHAMBERET auront recours au groupement de commande pour avoir un contrat commun ce qui sera facilitateur pour attirer les concurrents, contrôler et partager la gestion de ce contrat et répondrait aux préconisations de la CAF.

Vu l'avis favorable du Comité technique du 4 avril 2023.

Vu les éléments développés et dans l'intérêt du service public, il est proposé de retenir la concession de services pour un contrat d'une durée de 6 ans et de lancer la procédure de consultation prévue par le code de la commande publique.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 pour, 0 abstention, 0 contre) ;

- approuve la création et l'adhésion au groupement de commande et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande désignant Treignac comme le Coordonnateur
- approuve le principe d'un contrat de concession de services portant sur la gestion des activités précitées pour une durée de 6 ans à compter du 1er août 2023 ou date postérieure et à la plus tardive des deux dates
- approuve le lancement de la procédure afférente conformément au code de la commande publique.
- autorise le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la sélection du concessionnaire sur groupement de commande avec un contrat commun en application de la réglementation en vigueur
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **2011042023 Conventions de servitudes et de mise à disposition de terrain avec ENEDIS pour la construction d'une ligne électrique souterraine HTA/BT et d'un nouveau poste au rocher des folles**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'ENEDIS doit construire une ligne souterraine haute tension dans Treignac ainsi qu'un poste HTA/BTA au « Rocher des folles »

Ces travaux nécessitent de conclure des conventions entre ENEDIS et la commune de Treignac pour fixer les conditions de

- servitudes pour le passage de la ligne HTA sur des parcelles communales situées :
  - au « pré savodin » (parcelles AN 173 – 35 -175),
  - au « nid du rat » (parcelle AE 27),
  - « place du 19 mars 1962 » (parcelle AL 799)
  - « la fontfrège » (parcelle AN 233)
  - « la gane » (parcelle AN 266)
- mise à disposition pour occupation d'un terrain situé au « pré savodin » (parcelle AN 335) d'une superficie de 554m<sup>2</sup>, pour y installer un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Monsieur le maire indique qu'il va contacter ECRTTP, chargé des études relatives à ces travaux, afin de limiter l'impact de ces travaux d'enfouissement de réseau sur l'avenue de la Forêt qui a été rénovée en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (14 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- approuve la convention de servitude pour le passage de la ligne HTA sur les parcelles (AN 173-35-175, 233, 266, AE 27 et AL799) en tenant compte de la réfection récente de certaines voies
- approuve la convention de mise à disposition pour occupation par un poste de transformation de courant de la parcelle AN 335
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ces conventions.

### **2111042023 - Offres de communication sur internet**

Madame Sandrine CHEYPE, adjointe au maire, informe l'assemblée qu'elle a été contactée par le site AquitaineOnLine qui propose de créer un article en SEO - Optimisation pour les moteurs de recherche, afin de communiquer sur le web pour construire une notoriété auprès du "e-public" pour 432€ TTC. Une étude d'intention et une recherche sémantique avec mots clés ou expressions à potentiel d'audience et de visibilité est faite en amont pour réaliser l'article qui sera publié sur le site AquitaineOnLine et pour toucher un maximum d'internautes.

Elle rappelle ensuite que la salle des fêtes est peu louée ce qui ne génère pas beaucoup de recettes. Elle a contacté le site internet ABC salles qui met en relation des personnes recherchant une salle moyennant un abonnement annuel de 670.80€. Les tarifs de location de la salle devraient être augmentés pour générer des recettes et limiter l'augmentation du coût de fonctionnement de cette salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (4 pour – 5 contre – 5 abstentions) décide de ne pas retenir les offres présentées du fait de leur coût et de la nécessité de limiter les dépenses de fonctionnement ainsi que des interrogations sur le bénéfice pour la commune de ces insertions.

### **2211042023 - Micro folie - Choix de la salle**

Madame Sylvie SAVIGNAC, adjointe au maire, rappelle que dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », le projet Micro-Folie proposant l'accès à un musée numérique devrait être mis en place successivement à Chamberet et à Treignac. Une Micro-folie est un équipement qui offre des contenus culturels, ludiques et technologiques pouvant s'installer dans tous les lieux équipés de prises de courant. Un animateur doit accompagner les usagers dans l'utilisation du matériel et de l'accès aux divers supports.



Elle précise le coût pour la commune de Treignac (Fonctionnement : 400€ de contribution annuelle et 987.50€ de frais de coordonnateur VTA et Investissement : 4 278€ pour l'achat de matériel). Elle suggère également que si la salle Paul Pouloux est retenue de remplacer les tables par du mobilier plus modulable.

Il appartient au conseil de choisir la salle qui accueillera la micro folie à Treignac : salle Paul Pouloux, ou l'espace Guy Merle.

La question du personnel qui animera la micro folie est posée ainsi que l'installation de cet équipement dans une salle de l'école de musique ou de la CDC V2M à proximité de la médiathèque. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (6 pour – 5 contre – 3 abstentions) décide de retenir l'espace Guy Merle pour l'installation de la micro-folie. La mise à disposition d'une salle dans l'enceinte de la Communauté de Commune V2M à proximité de la médiathèque devra également être étudiée.

### **2311042023 - Feux d'artifices 2023**

Monsieur Alain COUTURAS, adjoint au maire, rappelle que chaque année la commune finance deux feux d'artifices afin d'offrir une animation attrayante et gratuite dans la commune.

La société Auterie Artifices propose deux spectacles pyrotechniques :

- le 14 juillet 2023 pour un montant de 5 000€ TTC tiré dans le centre de Treignac à l'occasion des marchés de producteurs de pays
- le 15 août 2023 pour un montant de 8 500€ TTC tiré au lac des Bariousses

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (14 pour – 0 contre – 0 abstention)

- décide de tirer 2 feux d'artifices (le 14 juillet dans le centre de Treignac et le 15 août au lac des Bariousses)
- retient les offres de la société Auterie Artifices pour le 14 juillet 2023 : 5 000 € TTC et pour le 15 août : 8 500€ TTC
- autorise monsieur le maire à signer l'ensemble des documents pour permettre la réalisation de ces spectacles pyrotechniques.

### **2411042023 - Demande de participation au Trail des monédières**

Monsieur le maire présente la demande déposée par l'association Bugeat Treignac Athlétisme (BTA) de participation de 1 500€ pour l'achat de sweet offerts aux bénévoles présents lors du trail des Monédières du 22 avril 2023.

Il rappelle qu'une subvention de 300€ a été votée par le conseil pour l'association BTA le 27 février 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (0 pour – 14 contre – 0 abstention) décide de ne pas attribuer de subvention supplémentaire au BTA pour l'achat de sweet car la demande a été déposée tardivement et qu'une subvention de 300 a déjà été votée par le conseil municipal.

### **2511042023 – Location de la licence IV à la Monarde Coffe bar**

Monsieur le maire rappelle que le 5 décembre 2022, le conseil a décidé de louer la licence IV la SARL « la Monarde » pour une durée de 6 ans moyennant un loyer annuel de 1 500€ avec option d'achat.

Il indique que la société, locataire, a changé avec la création de la société « la Monarde Coffee bar ».

Les conditions de l'option d'achat (article 7 du contrat) sont les suivantes :

A l'issue du présent contrat, le LOCATAIRE bénéficiera d'une option d'achat de la LICENCE IV en contrepartie du versement de la somme de 1 000,00 €, le prix de vente total de la licence IV étant de 10 000,00 € (DIX MILLE EUROS).

Si le PRENEUR en fait la demande, il aura la faculté d'acheter la licence IV avant la fin du présent contrat de location et d'y mettre fin prématurément pour ce motif, moyennant le paiement du prix ci-dessous rappelé, le montant des redevances préalablement acquitté venant en diminution du prix de 10 000,00 € :

- après un an soit au 1er avril 2024 : 8 500,00 €
- après deux ans, soit au 1er avril 2025 : 7 000,00 €
- après trois ans, soit au 1er avril 2026 : 5 500,00 €
- après quatre ans, soit au 1er avril 2027 : 4 000,00 €
- après cinq ans, soit au 1er avril 2028 : 2 500,00 €
- après six ans, soit au 1er avril 2029 : 1 000,00 €

Il est demandé de ratifier le contrat de location de la licence IV signé par Monsieur le maire avec prise d'effet au 12 avril 2023 tenant compte de ces précisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (14 pour – 0 contre – 0 abstention) ratifie le contrat de location de la licence IV, signé par Monsieur le maire avec « la Monarde Coffe bar » aux conditions ci-dessus énoncées.

Le maire  
Gérard COIGNAC



La secrétaire  
Eléonore CHAUMEIL

